



COMMUNE DE PONT-LA-VILLE

Information sur l'eau potable 2022

Base légale :

Toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable (Article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public).

Qualité :

L'eau distribuée fait l'objet de contrôles réguliers. Des prélèvements sont effectués sur les sources et en divers points du réseau et sont analysés par le Laboratoire cantonal qui décide, le cas échéant, des mesures à prendre.

Au 29 décembre 2022 tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté :

- Provenance La Roche : 15.1 °fH
- Provenance ACAPE : 30.9 °fH

Classes de dureté de l'eau en degré français [°fH]			
Très douce	0-7	Assez dure	25-32
Douce	7-15	Dure	32-42
Moyennement dure	15-25	Très dure	> 42

Teneur en nitrate (norme 40 mg/l) :

- Provenance La Roche : 2 mg/l
- Provenance ACAPE : 7 mg/l

Provenance :

- Environ 52% par la commune de La Roche :
- Environ 48% par l'ACAPE : Nappe phréatique à Echarlens

Traitements :

- La Roche : traitement UV + turbidimètre
- ACAPE : Aucun

Renseignements complémentaires :

M. Laurent Schafer, conseiller communal

M. Nicolas Reynaud, fontainier

Téléphone : 079 387 25 13

Téléphone : 079 264 51 37

Pont-la-Ville, janvier 2023

Le Conseil communal